

E 21/24534

*Das Departement des Auswärtigen
an die Gesandtschaften in Berlin, Paris, Rom und Wien*

Kopie

KS Confidentiel

Bern, 29. Juli 1889

Comme suite à nos précédentes communications relatives à nos difficultés avec l'Allemagne, nous avons l'honneur de vous informer que M. de Bülow a remis samedi le 20 crt., en l'absence de M. Droz, à M. le Président Hammer la note¹ dont vous trou-

1. *Nicht abgedruckt.*



verez ci-joint copie. M. de Bülow a exposé verbalement² que le Gouvernement impérial avait été conduit à nous dénoncer le traité d'établissement³ par les trois motifs suivants: d'abord parce que notre interprétation du traité n'offrirait aucune garantie de contrôle sur les Allemands s'établissant en Suisse; ensuite parce que les autorités suisses refuseraient de protéger l'Allemagne contre les menées socialistes qui s'ourdissent sur notre territoire, agissant ainsi que contrairement aux relations d'amitié qui unissaient les deux pays; enfin parce que les mesures de protection que l'Empire d'Allemagne se verrait dans le cas de prendre sur son territoire touchant au traité d'établissement, le maintien de ce traité ne lui laisserait pas la liberté d'action désirable.

Le Dép[artemen]t des A[ffaires] E[trangères] a immédiatement répondu par note⁴ à la communication de M. de Bülow qu'il prenait acte au nom du Cons[eil] féd[éral] de ce que le traité d'établissement expirerait le 20 juillet 1890.

Si nous ne vous avons pas donné plus tôt connaissance de ce qui précède, c'est par le motif suivant. M. de Bülow a, paraît-il, exprimé l'opinion que notre note du 10 juillet⁵ recevrait une réponse du Prince Chancelier. Cette indication nous ayant été confirmée d'autre part, nous avons l'intention d'attendre la réponse annoncée pour vous entretenir de l'état de nos relations avec l'Allemagne. Mais jusqu'ici notre attente a été vaine.

Le même motif a engagé le C[onseil] f[édéral] à surseoir encore à la publication des notes échangées avec l'Allemagne au sujet de l'incident Wohlgemuth et les questions qui s'y rattachent.⁶

2. Vgl. die Aufzeichnung von Hammer vom 20. 7. 1889, worin er abschliessend festhält: [...] Obiges ist das Resumé der von H. v. Bülow nach ausdrücklicher Weisung nur mündlich angeführten Gründe für deren ganz genaue Wiedergabe mein Gedächtnis nicht unbedingte Garantie übernimmt (E 21/24534).

3. AS 1876—1877, 2, S. 567—575.

4. Nicht ermittelt.

5. Vgl. Nr. 419.

6. Die Publikation dieser Noten war vom Bundesrat in seiner Sitzung vom 9. 7. 1889 beschlossen worden. Vgl. Nr. 419.